

SYMPTTOM

Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MARDI 20 DECEMBRE 2016**

Date de convocation : le 9 décembre 2016

Le mardi 20 décembre 2016 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

Commune de BAS en BASSET

- . M. Gilles DAVID

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. François BERGER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Éric PETIT
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOU
- . M. Didier ROUCOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Robert CLEMENCON

Participaient également à la réunion

Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Monsieur Romain SABATIER	Technicien

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de BAS en BASSET

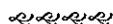
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Florent SABY

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Luc JAMON
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Didier USSON
- . M. Daniel BILLARD



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Florent SABY, Luc JAMON, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 26 mai dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ॐ ॐ ॐ ॐ

1. Débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il présente donc la situation financière actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2017.

Il dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des déchetteries et de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Bas en Basset et Valprivas sur l'exercice 2016.

Monsieur le Président indique une baisse de la quantité des DIB et encombrants (- 20 %) à enfouir sur l'année 2016 lié à la mise en place dans les 3 déchetteries de nouvelles filières (mobilier, bois traité, plastique, plâtre...).

Les encombrants des services techniques sont également en baisse du fait de la mise place d'un tri réalisé par les services techniques en déchetterie.

La production d'ordures ménagères est en légère baisse sur le territoire avec un peu moins de 10 000 tonnes enfouies pour l'année 2016. La production par habitant est estimée à 230 kg/hab./an. Les recettes engendrées par le traitement des DAE (Déchets d'Activités Economiques), *Déchets Industriels Banals (DIB)*, *Boues, matériaux de recouvrement*) permettent de couvrir une part importante des charges fixes liées principalement à la gestion de l'ISDND et ainsi de limiter la participation des collectivités adhérentes au SYMPTTOM.

Arrivée de Monsieur Jean PRORIOL à 18 h 25.

Monsieur le Président attire l'attention des délégués sur le fait que l'ISDND arrivera à sa capacité maximale en fin d'année 2017. La capacité du casier D arrivant à son terme, une demande d'extension du site comprenant notamment la création d'un nouveau casier d'une capacité d'environ 600 000 tonnes sera déposée en Préfecture de la Haute-Loire début d'année 2017. De plus, une extension du casier D va être sollicitée auprès des services de la Préfecture sur l'emplacement de l'ancien casier amiante non-réalisé. Cette extension permettrait de prolonger la capacité du site de 2 ou 3 ans supplémentaires.

Monsieur François BERGER indique que ce projet représente une solution satisfaisante pour le traitement des déchets du SYMPTTOM dans les années futures.

Monsieur le Président explique que le projet a des difficultés à avancer. La compétence relative à la planification et à la prévention des déchets est devenue une compétence régionale. Nous observons des difficultés de la part des autorités compétentes pour valider des projets à long terme avant la mise en place définitive du plan Régionale. Au vu de la situation géographique du SYMPTTOM et des installations de traitement à proximité (ISDND de Borde Matin à Roche la Molière, et ALTRIUM à Polignac), la continuité de l'exploitation de l'ISDND de Perpezoux dans l'avenir n'est pas certaine. Cependant la fermeture de l'ISDND et le traitement des Ordures Ménagères sur un autre site engendre un problème financier majeur. A titre d'exemple et d'après les informations communiquées par le SICTOM de Tence, le coût de la post exploitation de l'ISDND de Villemarché s'élève à 125 € la tonne auquel il convient d'ajouter le coût du transport et du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à ALTRIUM. Ceci représente un coût de gestion des OMR de 260 € la tonne. D'après les calculs effectués par le SICTOM Velay Pilat, 400 000 € supplémentaires devrait être

ajoutés au budget pour faire migrer leurs déchets à ALTRIUM. La situation serait similaire au SYMPTTOM.

Monsieur le Président pense qu'une réflexion plus large doit être menée sur le coût du traitement des déchets au niveau de la Haute-Loire afin de l'harmoniser sur l'ensemble du département.

Monsieur Bernard GALLOT précise qu'il devrait exister une solidarité entre collectivités mais que celle-ci n'est pas sans conditions. L'ensemble des élus ne peut être que favorable à la mise en place de procédés écologiques en matière de traitement des déchets. Cependant, il faut se laisser le temps de la réflexion, s'orienter trop rapidement vers ses nouvelles filières de traitement peut engendrer une forte augmentation des coûts et donc de la TEOM.

Monsieur Yves BRAYE rappelle que la politique de gestion des déchets doit s'inscrire dans un esprit régional et départemental.

Monsieur François BERGER ajoute que le projet d'extension du casier D pour une période de 3 à 4 ans permettra de réfléchir à une filière de traitement de déchets économiquement viable pour nos concitoyens.

Monsieur le Président répond qu'il faut engager des discussions avec l'ensemble de nos partenaires avec une certaine force politique.

Il présente le bilan de la fréquentation des 3 déchetteries. L'année 2016 est marquée par une hausse de la fréquentation des déchetteries de Bas en Basset, de Monistrol sur Loire et d'Yssingaux. D'une manière générale, le nombre d'entrées constatées à la déchetterie d'Yssingaux, depuis sa réouverture en date du 1er juin 2016, sont supérieures à celles de Bas en Basset. Le lundi après-midi, le mercredi, le vendredi et le samedi restent les jours les plus fréquentés. Il rappelle que les marchés de bas de quai des différentes déchetteries arrivent à leur terme fin août 2017, une consultation va être lancée prochainement.

Monsieur le président commente les projets du syndicat pour les années futures.

A ce jour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYMPTTOM participent au budget SYMPTTOM et au budget SYMPTTOM-TRI (la Communauté de Communes des Sucs participe au budget SYMPTTOM-TRI depuis le 1er octobre 2015).

Seules les communes de Bas en Basset et de Valprivas adhèrent aux compétences facultatives du SYMPTTOM et participent au budget SYMPTTOM-COLLECTE. Cependant, le schéma départemental de coopération intercommunale et les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), entraîne l'intégration des communes de Bas en Basset et de Valprivas à cette nouvelle Communauté de Communes et le transfert de la compétence ordures ménagères sera effectif au 1er Janvier 2017.

Au vu de ce qui précède, deux budgets subsisteront au 1er janvier 2017. Par mesure de simplification et pour des raisons administratives, budgétaires mais aussi économiques, il conviendrait de regrouper les budgets SYMPTTOM et SYMPTTOM-TRI en un seul budget.

Monsieur Romain SABATIER présente la convention de financement signé en date du 19 octobre 2016 entre Ecofolio et le SYMPTTOM. Le projet, validé par l'Eco-organisme, consiste à une massification des colonnes PAPIERS sur la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la communes de Bas en Basset et de Valprivas ainsi qu'une modification des consignes de tri sur la Communauté de Commune des Sucs en intégrant le tri spécifique des PAPIERS en Points d'Apport Volontaire. Le budget prévisionnel, comprenant notamment l'achat des colonnes PAPIERS, les moyens de communication et les moyens humains, s'élève à hauteur de 205 000 € HT étalé sur la période 2016 - 2020. Le montant des soutiens accordés par Ecofolio est de 153 800 € (soit 75 % des dépenses budgétisées). Si une collectivité ne met pas en place de colonnes PAPIERS sur son territoire, le soutien financier prend en compte l'investissement effectivement réalisé par le SYMPTTOM, ceci laisse le choix aux collectivités de s'engager ou non dans le projet.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes des Sucs n'a actuellement pas la volonté de mettre en place des colonnes PAPIERS sur son territoire.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

2. Budget 2016 SYMPTTOM-TRI: Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans sa séance du 25 mars dernier, le comité syndical a adopté le budget primitif du SYMPTTOM-TRI.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

- En section de fonctionnement, il convient de constater le remboursement des frais de gestion du 4^e trimestre 2015 supportés par la CCDS, dans le cadre de la convention établie en date du 1^{er} octobre 2015. Par ailleurs, compte tenu des tonnages collectés en déchetteries, les coûts d'évacuation de traitement ont été sous évalués lors de l'élaboration du budget primitif. En conséquence, il convient de rajuster l'article 611 « contrats de prestations de services ». Ces charges sont couvertes par la constatation des soutiens financiers supplémentaires versés par les éco-organismes.
- La reprise de l'emprunt de la CCDS nécessite un complément, sur l'annuité en capital de 9 000 € et sur les intérêts de 150 €. Cette dépense nouvelle est compensée par un ajustement de l'enveloppe travaux (compte 2312), pour l'annuité en capital.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité sur 15 votants.

3. Budget Général SYMPTTOM : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2016 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 547 459 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2017 serait donc de 136 864 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	21 940 €	
2031	Frais d'études assistance M.O.		21 940 €
21	Immobilisations corporelles	32 625 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		32 625 €
23	Immobilisations en cours	82 299 €	
2312 2313	Agencements et aménagements de terrains, Travaux		82 299 €
	Total	136 864 €	136 864 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2017 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. Dissolution du budget SYMPTTOM – TRI.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36, en date du 3 décembre 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Cette modification a entraîné une nouvelle répartition des compétences déchets sur le territoire qui se présentent comme suit :

- Compétences obligatoires :
 - o le traitement :
 - des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
 - des encombrants,
 - des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) ou des Déchets d'Activités Economiques (D.A.E)
- tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.
- o la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
 - o les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.
- Compétences facultatives :
 - o la collecte des ordures ménagères résiduelles,
 - o la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.

Cette modification statutaire est effective depuis le 1^{er} octobre 2015, conformément à la délibération n° 2015.04.26, en date du 23 avril 2015 et à l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2015/080 en date du 3 août 2015. Par conséquent, l'ensemble des collectivités adhérentes au SYMPTTOM participent au budget SYMPTTOM et au budget SYMPTTOM-TRI (la Communauté de Communes des Sucs participe au budget SYMPTTOM-TRI depuis le 1^{er} octobre 2015).

Les collectivités adhérentes au SYMPTTOM sont les communes de Bas en Basset et de Valprivas, la Communauté de Communes Les Marches du Velay et la Communauté de Communes des Sucs hors Retournac et Saint Julien du Pinet. Du fait du caractère obligatoire de certaines compétences, l'ensemble de ces collectivités participent au budget SYMPTTOM et au budget SYMPTTOM-TRI. Seules les communes de Bas en Basset et de Valprivas adhèrent aux compétences facultatives du SYMPTTOM et participent au budget SYMPTTOM-COLLECTE.

A ce jour, l'exercice de ces compétences est associé à l'exécution de trois budgets :

- le budget SYMPTTOM : relatif à la compétence traitement des déchets et au fonctionnement général du Syndicat,
- le budget SYMPTTOM-TRI : relatif à la compétence tri
- le budget SYMPTTOM-COLLECTE : relatif à la compétence collecte.

Au vu de ce qui précède par mesure de simplification, deux budgets subsisteraient donc au 1^{er} janvier 2017, le budget SYMPTTOM et le budget SYMPTTOM-Collecte, auxquels participeraient l'ensemble des collectivités adhérentes au SYMPTTOM. Pour des raisons administratives, budgétaires mais aussi économiques, il conviendrait de regrouper les budgets SYMPTTOM et SYMPTTOM-TRI en un seul budget.

Les résultats reportés du budget SYMPTTOM-TRI seront repris au budget général SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette proposition.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

5. Convention de gestion relative au transfert de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif à la nouvelle Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron à la date du 1er janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que d'après les statuts, le SY.M.P.T.T.O.M. (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL-SUR-LOIRE) a pour objet trois compétences obligatoires et des compétences facultatives :

- compétences obligatoires :
 - le traitement :
 - des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
 - des encombrants,
 - des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E).tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE,
 - le tri par la création et la gestion des déchetteries, des éco-points ou points d'apports volontaires,
 - les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.
- compétences facultatives :
 - la collecte des ordures ménagères résiduelles,
 - la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.

Les communes de Bas en Basset et Valprivas adhèrent au SYMPTTOM depuis sa création, le 27 juin 2002.

Par délibération du conseil municipal de VALPRIVAS en date du 17 juin 2012, et du conseil municipal de Bas en Basset en date du 14 décembre 2012, ces deux communes ont confié l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives au SYMPTTOM.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel le 7 août 2015, élargi les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017. La gestion des déchets, comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est attribuée de manière obligatoire aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Au vu, de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/035 du 22 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Loire, de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/035 du 6 avril 2016 portant sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Rochebaron à Chalencon et Les Marches du Velay et de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/196 en date du 23 septembre 2016 fixant le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et de « Rochebaron en Chalencon », les communes de Bas en Basset et de Valprivas seront intégrées à cette nouvelle Communauté de Communes. La compétence relative à la gestion des déchets sur ces deux communes sera exercée de manière obligatoire par cette nouvelle entité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte et dans un souci de rationalisation des tournées de collecte et d'une meilleure efficacité, il nous semble opportun d'envisager la mutualisation du service de la collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif avec la nouvelle Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » et en conséquence de transférer ce service à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

6. Convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail.

Monsieur le Président informe que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

L'employeur a une obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention par l'intermédiaire d'une convention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- o réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
- o mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention ;

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la convention.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

7. Contrat d'assurance des risques statutaires. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour la négociation d'un nouveau contrat. Autorisation à Monsieur le Président de signer le nouveau contrat.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a décidé de souscrire pour le compte des collectivités, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué au SYMPTTOM les résultats de la consultation :

- **assureur** : GROUPAMA - Courtier : SIACI SAINT HONORE
- **durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- **régime du contrat** : capitalisation
- **préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **conditions :**

↳ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques (accident de service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption, décès et paternité) avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire.

Taux : 5.95 % de l'assiette de cotisation.

↳ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques (accident de service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption, décès et paternité) avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire

Taux : 1.08 % de l'assiette de cotisation.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette proposition.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**8. Gestion du « bas de quai » des 3 déchetteries du territoire du SYMPTTOM –
Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Actuellement la gestion du bas de quai des déchetteries du territoire du SYMPTTOM est assurée par diverses entreprises en vertu de marchés passés entre celles-ci et le SYMPTTOM. Ces marchés ont été conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 août 2017 excepté pour la déchetterie d'Yssingeaux dont le marché est passé pour une durée de 20 mois ferme à compter du 1^{er} Janvier 2016 soit jusqu'au 31 août 2017.

Du fait de la fin du marché de prestation de services en cours, il convient donc de mettre en œuvre une consultation ayant pour objet la gestion dite du « bas de quai » des déchetteries implantées sur le territoire du SYMPTTOM, comprenant la mise à disposition de bennes, la reprise, le transport, la valorisation et le traitement des déchets.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera décomposé en lots par déchetterie :

1. Déchetterie Monistrol sur Loire :

- Lot n° 1 : Déchets Verts,
- Lot n° 2 : Déblais, gravats
- Lot n° 3 : Bois non traité (classe A),
- Lot n° 4 : Bois traité (classe B),
- Lot n° 5 : Plâtre,
- Lot n° 6 : Plastiques (toutes catégories)
- Lot n° 7 : Cartons - Papiers.
- Lot n° 8 : Ferrailles et Métaux,
- Lot n° 9 : Batteries,
- Lot n° 10 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

2. Déchetterie Bas en Basset :

- Lot n° 1 : Déchets Verts,
- Lot n° 2 : Déblais, gravats
- Lot n° 3 : Bois non traité (classe A),
- Lot n° 4 : Bois traité (classe B),
- Lot n° 5 : Plâtre,
- Lot n° 6 : Plastiques (toutes catégories)
- Lot n° 7 : Cartons - Papiers.
- Lot n° 8 : Ferrailles et Métaux,
- Lot n° 9 : Batteries,
- Lot n° 10 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

3. Déchetterie Yssingeaux :

- Lot n° 1 : Déchets Verts,
- Lot n° 2 : Déblais, gravats
- Lot n° 3 : Bois non traité (classe A),
- Lot n° 4 : Bois traité (classe B),
- Lot n° 5 : Plâtre,
- Lot n° 6 : Plastiques (toutes catégories)
- Lot n° 7 : Cartons - Papiers.
- Lot n° 8 : Ferrailles et Métaux,
- Lot n° 9 : Batteries,
- Lot n° 10 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Les autres matériaux (huiles de vidange, huiles ménagères, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), mobiliers, piles, ampoules, pneus) collectés font l'objet de conventions avec des organismes agréés par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie.

Ce marché serait passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

9. Modification du règlement intérieur des déchetteries.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.12.58, le comité syndical a approuvé le règlement des déchetteries de l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.

Le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Du fait de la reprise de la gestion de la déchetterie d'Yssingeaux au 1^{er} juillet 2016 et après avoir analysé les fréquentations de cette déchetterie, il ressort que le mercredi est un jour très fréquenté par les usagers. Il est donc proposé d'ouvrir la déchetterie le mercredi matin pendant les horaires d'hiver pour harmoniser le nombre de passages dans la journée et fermer la déchetterie au public le lundi matin. Ces horaires ne modifient pas l'amplitude horaire affectée à la déchetterie, soit 27 heures par semaine (horaires d'hiver).

Monsieur le Président précise qu'une communication sera réalisée auprès des usagers à travers les bulletins d'informations, la presse locale et le site internet. Il invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette modification au règlement.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

10. Collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et transfert au centre de tri de Firminy.

Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de prestation de services avait été conclue, le 17 décembre 2015 pour une durée de un an entre le SYMPTTOM et le SICTOM VELAY PILAT dont le siège est situé Z.A. La Font du Loup, 43 240 SAINT JUST MALMONT relative à la collecte des produits issus du tri sélectif type PAPIERS.

Cette convention avait pour objet la mise à disposition par le SICTOM Velay-Pilat d'un camion-grue ainsi que d'un chauffeur pour la collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et le transport de ces matériaux jusqu'au centre de tri de Firminy. Cette convention était consentie pour une durée de un an jusqu'au 31 décembre 2016.

Le SICTOM Velay Pilat nous a informé récemment ne plus être en mesure d'assurer cette mission et accepté de prolonger cette prestation jusqu'au 28 février 2017.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation qui porterait d'une part, sur la collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et d'autre part, sur le transport de ce matériau jusqu'au centre de tri de Firminy.

Cette consultation serait passée sous forme de marché à procédure adaptée pour une durée d'un an, reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

11. Résultat de la mise en concurrence concernant une ligne de trésorerie de novembre 2016 à octobre 2017.

Banque retenue : **Crédit Agricole Loire Haute-Loire**
Agence de Développement Territoriale
23, Avenue de la libération
42 000 SAINT ETIENNE

12. Fourniture de colonnes enterrées sur le territoire du SYMPTTOM. Autorisation donné à Monsieur le Président de signer le marché.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} octobre 2015 la compétence TRI sur l'ensemble du territoire (Communauté de Communes Les Marches du Velay, Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet ainsi que les communes de Bas en Basset et Valprivas).

Le comité syndical, réuni en séance le 16 décembre 2015 a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de colonnes enterrées sur le territoire du SYMPTTOM. Ce dossier a été lancé sous forme d'un marché à bons de commandes en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics avec un montant maximum de 205 000 € HT pour une durée d'une année reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée le 7 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

3 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- TEMACO
- ASTECH
- BIHR ENVIRONNEMENT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2016 pour l'ouverture des offres des candidats. Des prototypes des colonnes ont été exposés dans le hall de l'ISDND conformément aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises. Une négociation portant notamment sur les propositions financières de chaque entreprise a été réalisée par le SYMPTTOM.

Après une analyse technique des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2016 a assisté à une présentation des produits de chaque candidat.

A l'issue de cette présentation, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services du SYMPTTOM, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise BIHR Environnement sis 712, Rue Nicolas Cugnot - 54 230 NEUVES MAISONS.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude relative à la mise en place de colonnes enterrées a été réalisée par le SYMPTTOM. En relation avec les différentes communes, 15 points ont été pressentis pour l'installation de colonnes enterrées. Chaque éco-point disposera d'au moins 4 colonnes soit 1 par flux (Papiers, OMR, EMR, Verre). Monsieur le Président rappelle qu'il a proposé que les services du SYMPTTOM mènent une étude similaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Sucs. Il ajoute également qu'il existe un débat entre les deux Communautés de Communes et le SYMPTTOM sur l'exercice de la compétence relative aux colonnes enterrées pour les années à venir.

Il invite le comité syndical à attribuer le marché à l'entreprise BIHR Environnement. L'assemblée délibérante précise que les investissements du SYMPTTOM relatifs à l'acquisition de colonnes enterrées seront soumis à l'accord préalable de la Communauté de Communes concernée par l'implantation de ces colonnes.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

13. Transformation du poste d'ambassadeur du tri en un poste d'agent technique de 1ère classe chargé des éco-organismes, de l'assistance administrative, de la communication et de la prévention.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 14.10.21 en date du 14 octobre 2014, le comité syndical a créé un poste permanent d'ambassadeur du tri dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C.

Compte tenu de la restructuration des services du SYMPTTOM suite au départ de l'agent de maîtrise, une nouvelle organisation s'est mise en place et une nouvelle répartition des missions a été définie entre les agents. Dans ce contexte, il conviendrait de transformer le poste d'ambassadeur du tri en un poste de chargé du suivi des relations contractuelles auprès des éco-organismes, de l'assistance administrative, de la communication et de la prévention. Ce poste à temps complet correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique, catégorie C.

Les principales missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Partenariats avec Eco-Organismes :
 - Mettre en œuvre la gestion et le suivi des contrats auprès des Eco-organismes
 - Suivi des contrats,
 - Gestion et suivi des enlèvements quotidiens, rotations de bennes et équipements,
 - Déclarations d'activités mensuelles, trimestrielles et/ou annuelles,
 - Suivi des soutiens financiers et fonctionnels,
 - Relations avec les partenaires.
- Partie administrative :
 - Assistance au secrétariat (standard, courriers, ...),
 - Participation à l'élaboration de documents de suivi de l'activité
 - Remplacement de l'assistante de direction (congés, formations, ...)

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du mardi 20 décembre 2016

- Partie communication :
 - Mise en œuvre de la communication de la collectivité sur la base du plan de communication, établi et validé,
 - Elaboration de l'ensemble des supports de communication du syndicat pour différents publics (élus, usagers, scolaires) : bulletins, guides, dépliants, objets pédagogiques...,
 - Administration du site internet du Syndicat (mise en ligne des articles, suivi, réponse aux usagers...).

- Partie Prévention :
 - Animations et sensibilisations des usagers (scolaires, publics divers,...)
 - Mise en place des actions de prévention des déchets (compostage, gaspillage alimentaire, gestes écoresponsables),
 - Gestion des relations avec les associations, gestion des ressourceries au sein des déchetteries.

- Réalisation de toutes missions transversales demandées par la hiérarchie.

Monsieur le Président informe, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cet agent pourra percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) dont les taux seront précisés par arrêté de Monsieur le Président.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette transformation de poste.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

४३४३

Monsieur le Président tient à faire part de la demande des établissements BARBIER de diminuer le coût d'enfouissement des matériaux de recouvrement à hauteur de 45 € la tonne. Il indique que ce prix est inférieur au coût réellement supporté par le SYMPTTOM.

Monsieur François BERGER pense qu'appliquer un tarif préférentiel à un seul industriel et dangereux sur le plan concurrentiel.

L'assemblée délibérante ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 40.

४३४३

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

